



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° 86/2024
du 21/05/2024

Portant modification temporaire du stationnement 26 avenue des Sports

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 4 mars 2024 formulée par M. AJJOURI pour le compte de l'entreprise DELMONICO de procéder à des travaux de livraison de béton sis 26 avenue des sports 43700 BRIVES CHARENSAC.

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de ce bâtiment.

ARRÊTE

Article 1

M. AJJOURI est autorisé à stationner un camion toupie à hauteur du N°26 avenue des sports 43700 Brives-Charensac.

Période : **le vendredi 24 mai 2024 entre 7h00 et 12h**, afin de procéder aux travaux de livraison. (durée de livraison évaluée à 1heure maximum au cour de la matinée.)

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé par des panneaux de chantier, une circulation en alternance sera mise en place pendant la période des travaux indiquée par des panneaux réglementaires avec un sens de circulation prioritaire pour les véhicules rentrant sur le centre-ville de Brives-Charensac.

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir situé en face.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise Chausson Matériaux, un panneau interdisant le stationnement sera mis à disposition.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur AJJOURI (mail : *commercial@c2econcept.fr*)

Fait à Brives-Charensac, le 21/05/2024

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification